

Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "

Procès-verbal de la réunion
du mardi 3 juin 2025
relatif aux dossiers *Harmonia conformis*, *Aphidius ervi* et *Phytoseiulus persimilis*

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - M. Amichot,
 - M. Bardin,
 - P. Berny,
 - R. Bonafos,
 - B. Chauvel,
 - J-P. Cugier,
 - C. De Clerck,
 - G. de Sousa,
 - S. Grimbuhler,
 - L. Mamy,
 - J-U. Mullot.

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- M. Gallien,
- F. Laurent.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- 3.1. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.3. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Harmonia conformis*
- 3.4. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphidius ervi*
- 3.5. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Phytoseiulus persimilis*

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.

3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.

3.3. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Harmonia conformis*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Harmonia conformis</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO24-014
Pétitionnaire	PARC NATIONAL DE LA REUNION
Territoire revendiqué	La Réunion

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le présent avis porte sur l'évaluation des risques sanitaire, phytosanitaire et environnemental et des bénéfices liés à l'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Harmonia conformis* (Boisduval, 1835) dans le cadre d'une lutte biologique par acclimatation contre le psylle du mimosa des quatre saisons *Acizzia uncatoides*.

DISCUSSIONS :

Un expert s'interroge sur l'origine de la souche (collectée dans une région qui possède un climat très différent de celui des montagnes de La Réunion). Un agent de l'Anses répond que le notifiant n'a pas justifié cette origine et ajoute que cela pourrait être lié à des conventions sur la biodiversité qui limitent le transfert de matériel biologique entre les pays et à la présence de réseaux déjà établis entre les chercheurs de France métropolitaine et de la Réunion département d'outre-mer.

Un expert demande d'où vient exactement la souche initialement utilisée dans les Alpes. Un agent de l'Anses répond qu'elle vient directement d'Australie.

Un expert demande à quoi s'applique le mot « modérée » dans la phrase sur l'incertitude modérée liée à la probabilité d'établissement et de dispersion. Il rappelle également que l'établissement d'une population et sa dispersion sont deux choses différentes. Un agent de l'Anses confirme que « modérée » s'applique à l'incertitude ce qui peut conduire à une surestimation ou une sous-estimation modérée. Il précise que ces deux notions, établissement et dispersion, sont très liées et souvent traitées ensemble. Un expert propose de requalifier au pluriel la probabilité d'établissement et de dispersion dans l'avis et de changer la place du mot « modérée ».

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Harmonia conformis* du PARC NATIONAL DE LA REUNION sur le territoire de la Réunion.

3.4. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphidius ervi*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Aphidius ervi</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO24-008
Pétitionnaire	CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et la Corse

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le présent avis porte sur une demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Aphidius ervi* Haliday, 1833, un hyménoptère parasitoïde dans le cadre d'une lutte biologique augmentative ciblant les pucerons en cultures légumières et ornementales sous serre mais aussi en plein champ.

DISCUSSIONS :

Un expert demande s'il existe un guide clair à l'intention des demandeurs, expliquant la procédure pour faire la recherche bibliographique dans les dossiers ainsi que des requis. Un agent de l'Anses répond qu'il y a bien un guide avec des recommandations générales sur la méthodologie de recherche bibliographique pour les demandes d'introduction de macro-organismes. Il pense qu'il faudrait renforcer ce point sur la bibliographie dans une future version. Il ajoute que des communications auprès des demandeurs ont été faites (présentations orales dans des colloques et séminaires, phrase ajoutée dans les avis et dans la demande de complément...).

Un expert confirme que certains dossiers manquent de bibliographie, parfois parce qu'il n'y a pas beaucoup d'études disponibles. Il explique également que les experts rapporteurs des dossiers font eux-mêmes des recherches supplémentaires quand les informations données par les demandeurs ne sont pas suffisantes.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Aphidius ervi* de la société CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

3.5. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Phytoseiulus persimilis*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Phytoseiulus persimilis</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement <u>2^{eme} passage en CES sur les points spécifiques demandés en complément sur l'origine de la souche et le contrôle de la qualité</u>
Numdoc	MO24-003
Pétitionnaire	BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et la Corse

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Un agent de l'Anses informe les experts des modifications apportées à l'avis concernant l'origine et le contrôle qualité de la souche.

Un paragraphe a été proposé afin de renforcer les points sur le contrôle qualité et la traçabilité des souches indiquant que la méthode de contrôle de l'identité du macro-organisme n'a pas été précisée et que la fréquence de contrôle associée de l'identité du macro-organisme paraît trop faible. De plus, il est recommandé de réaliser le contrôle de l'identité par analyse moléculaire.

Le CES valide les modifications apportées dans l'avis.

DISCUSSIONS :

Cet avis n'a fait l'objet d'aucune discussion.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2023-2027